

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2026

RÉÉQUILIBRER LA FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT AU PROFIT DES PRODUITS DU BOIS - (N° 1436)

Commission	
Gouvernement	

N° 13

**AMENDEMENT**

présenté par

M. David Magnier, M. Blairy, M. Meurin, M. Guibert, Mme Lechanteux, Mme Bouquin, M. Humbert, M. Houssin, Mme Ménaché, M. Dutremble, M. Taverne, M. Evrard, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Sabatini

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ou dont l'empreinte carbone globale, incluant les émissions liées à leur transport jusqu'au lieu de mise sur le marché, est inférieure à un seuil défini par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 de la proposition de loi établit un mécanisme d'abattement sur les contributions financières des producteurs basé sur la performance des matériaux. Cet amendement vise à compléter ce dispositif en y intégrant un critère supplémentaire lié à l'empreinte carbone globale des produits et matériaux, incluant les émissions liées à leur transport jusqu'au lieu de mise sur le marché. Cette modification permettra de favoriser les produits à faible empreinte carbone et donc les productions locales.